



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Dérogation temporaire au tonnage sur la voirie communale du Bourrian dans le cadre des événements :**

**Longines League of Nations (du 15 au 21 septembre 2025) et le CSI (du 08 au 19 octobre 2025) au Polo Club de St-Tropez**

### Arrêté n° 2025/AT/097

Le Maire de la commune de Gassin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R411-8 et suivants,

**Vu** la configuration des lieux, du test de solidité du pont du Bélieu du Bourrian ainsi que la structure de la voirie,

**Considérant** la demande en date du 21 août 2025 formulée par le POLO CLUB de ST-TROPEZ représenté par Monsieur Dejan EGERIC, responsable technique afin d'obtenir une dérogation de tonnage en raison des besoins logistiques liés à l'acheminement du matériel technique nécessaire au bon déroulement du Longines League of Nations et du CSI pour la période du 30 août au 15 novembre 2025.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon déroulement des événements du Longines League of Nations du 15 au 21 septembre 2025 et du CSI du 08 au 19 octobre 2025 organisés par le POLO CLUB DE ST-TROPEZ sur le territoire communal,

**Considérant** que l'organisation de cet événement nécessite temporairement la circulation de véhicules dépassant le tonnage habituellement autorisé sur la route du Bourrian sans pour autant dépasser un poids total à charge de 38 tonnes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir une dérogation temporaire à cette restriction de tonnage,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Une dérogation temporaire à la limitation de tonnage est accordée aux véhicules de transports de marchandises de plus de 5 tonnes sur la route du Bourrian.

Cette dérogation est applicable du 30/08/2025 au 15/11/2025 exclusivement dans le cadre de l'organisation des événements du Longines League of Nations et du CSI qui se dérouleront respectivement du 15 au 21 septembre 2025 et du 08 au 19 octobre 2025.

### **Article 2 :**

**Les véhicules concernés par cette dérogation de tonnage devront avoir un tonnage inférieur ou égal à 38 Tonnes et emprunter la route du Bourrian par le rond-point du golf (RD 61).**

**Tout véhicule de plus de 38 tonnes devra faire l'objet d'une demande spécifique soumise à l'approbation de Madame le Maire et ceci 10 jours avant la date de livraison.**

### **Article 3 :**

La présente dérogation s'applique uniquement aux véhicules directement impliqués dans l'organisation logistique, technique, ou la prestation de services liés à l'événement susmentionné. Les conducteurs doivent être en mesure de justifier, en cas de contrôle, de leur lien avec l'événement.

### **Article 4 :**

Les véhicules concernés devront circuler avec prudence et dans le respect des règles du Code de la route. Le POLO CLUB de SAINT TROPEZ est tenue d'assurer les mesures de sécurité nécessaires à la bonne circulation et au bon déroulement de l'événement.

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route.

### **Article 5 :**

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale de la commune de Gassin et toute autorité compétente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire  
Publié par voie  
électronique sur le  
site internet de la  
mairie le 22 AOÛT 2025  
Notifié le :

Fait à Gassin, le 21 août 2025.  
Madame le Maire,  
Anne-Marie WANIART.

